

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



Taux d'intérêt

6,30%*

par an

*Net de tout impôt pour les résidents
au Burkina Faso

Montant de l'opération	: 150 milliards de FCFA
Nombre de titres	: 15 000 000 obligations
Durée de l'emprunt	: 12 ans dont 2 ans de différé
Valeur nominale unitaire	: 10 000 FCFA
Prix de vente de l'obligation	: 10 000 FCFA
Périodicité de remboursement	: Semestrielle

Période de souscription du 16 au 26 août 2022

NOTE D'INFORMATION

EMETTEUR



ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



CO-CHEF DE FILE



Syndicat de placement

AFRICABOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - BIIC FINANCIAL SERVICES - SGI BENIN - UNITED CAPITAL FOR AFRICA SA - CORIS BOURSE - SBIF - ATLANTIQUE FINANCE - ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BRIDGE SECURITIES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENT CORPORATION - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN - MATHA SECURITIES - NSIA FINANCE - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SIRIUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA - CIFA BOURSE - GLOBAL CAPITAL - SGI MALI - ABCO BOURSE - CGF BOURSE - EVEREST FINANCE - FINANCE GESTION INTERMEDIATION - IMPAXIS SECURITIES - INVICTUS CAPITAL & FINANCE - SGI TOGO

L'original de la présente note d'information a reçu le numéro d'enregistrement N° EE/22-13 du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 10 août 2022.



**EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034**

Taux d'intérêt

6,30%*

par an

***Net de tout impôt pour les résidents
au Burkina Faso**

Arrangeur et chef de file



Co-chef de file



SYNDICAT DE PLACEMENT : AFRICABOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - BIC FINANCIAL SERVICES - SGI BENIN - UNITED CAPITAL FOR AFRICA SA - CORIS BOURSE - SBIF - ATLANTIQUE FINANCE - ATTJARI SECURITIES WEST AFRICA - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BRIDGE SECURITIES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENT CORPORATION - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN - MATHA SECURITIES - NSIA FINANCE - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SIRIUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA - CIFA BOURSE - GLOBAL CAPITAL - SGI MALI - ABCO BOURSE - CGF BOURSE - EVEREST FINANCE - FINANCE GESTION INTERMEDIATION - IMPAXIS SECURITIES - INVICTUS CAPITAL & FINANCE - SGI TOGO

L'original de la présente note d'information a reçu le numéro d'enregistrement N° EE/22-13 du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 10 août 2022.



SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS.....	7
AVERTISSEMENT DU CREPMF.....	8
CHAPITRE 1 : ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION.....	11
1.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR.....	12
1.2. POLITIQUE D'INFORMATION.....	13
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION.....	15
2.1. CADRE DE L'EMISSION.....	16
2.1.1. AUTORISATION.....	16
2.1.2. BUT DE L'EMISSION.....	16
2.1.3. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES.....	16
2.1.4. PERIODE DE SOUSCRIPTION.....	16
2.1.5. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS.....	16
2.2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION.....	16
2.2.1. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES.....	16
2.2.2. PRIX D'EMISSION.....	16
2.2.3. DATE DE JOUISSANCE.....	16
2.2.4. DATE DE REGLEMENT.....	16
2.2.5. TAUX NOMINAL ANNUEL.....	16
2.2.6. INTERET ANNUEL.....	16
2.2.7. AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT.....	16
2.2.8. DUREE.....	17
2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES.....	17
2.2.10. GARANTIE.....	17
2.2.11. SURETE.....	17
2.2.12. NOTATION.....	17
2.2.13. LIQUIDITE.....	17
2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES.....	17
2.2.15. REGIME FISCAL.....	17
2.2.16. CODE ISIN : L'EMPRUNT TPBF 6.30% 2022-2034 A REÇU LE BF0000002212 DU DÉPOSITAIRE CENTRAL/BANQUE DE RÈGLEMENT.....	17
2.2.17. ADMISSION A LA BRVM, NEGOCIATION.....	17
2.2.18. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	18
2.3. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT.....	19
2.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	19
2.5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DERNIERS EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE L'ETAT DU BURKINA SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA.....	21
CHAPITRE 3 : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	23
3.1. EVOLUTIONS RÉCENTES DU CADRE POLITICO- ÉCONOMIQUE AU BURKINA FASO.....	24
3.1.1. FAIT MAJEUR EN 2022 : CHANGEMENT INSTITUTIONNEL À LA TÊTE DE L'ETAT.....	24
3.1.2. GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.....	24
3.1.3. QUALITÉ DE LA SIGNATURE DU BURKINA FASO.....	25
3.2. SITUATION ÉCONOMIQUE DU BURKINA FASO 2019-2021, PERSPECTIVE 2022.....	25
3.2.1. SECTEUR RÉEL.....	25
3.2.2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES.....	26
3.2.3. LA BALANCE DES PAIEMENTS.....	28
3.2.4. LA SITUATION MONÉTAIRE.....	29

3.3. PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE DU BURKINA FASO DE 2023 À 2025.....	29
3.3.1. SECTEUR RÉEL.....	30
3.3.2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES.....	30
3.3.3. LA SITUATION MONÉTAIRE.....	30
CHAPITRE 4 : RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	33
4.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE....	34
4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS.....	34
4.1.2 ORGANISATION.....	34
CHAPITRE 5 : ANNEXES.....	37

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

AFD	:	Agence Française de Développement
BAD/FAD	:	Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CREPMF	:	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
DAMOF	:	Direction des Affaires Monétaires et Financières
DC/BR	:	Dépositaire Central / Banque de Règlement
DDP	:	Direction de la Dette Publique
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FMI	:	Fonds Monétaire International
IRVM	:	Impôts sur le Revenu de Valeurs Mobilières
MINEFID	:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PME/PMI	:	Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
SGI	:	Société de Gestion et d'Intermédiation
TPBF	:	Trésor Public du Burkina Faso
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	:	Union Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT DU CREPMF

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

L'enregistrement du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

PREAMBULE

La présente Note d'Information a été rédigée par Coris Bourse suivant les dispositions de la l'instruction du CREPMF N°063/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA.

Cette Note d'information porte sur :

- l'attestation et politique d'information ;
- les renseignements relatifs à l'émission ;
- l'environnement économique et financier ;
- les renseignements à caractère général concernant l'émetteur.

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



CHAPITRE 1 : ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

6,30%

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, **Célestin Santeré SANON**, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, attestons que les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ouagadougou, le 03 août 2022

Le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique,



Célestin Santeré SANON
Officier de l'Ordre de l'Étalon

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034

1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Il est interdit à toute personne de divulguer ou de procéder à des déclarations ne figurant pas dans cette Note d'Information ou dans tout autre document d'information ayant trait à l'émission.

En aucun cas, les informations ou déclarations ne figurant pas dans la présente Note ne pourront être invoquées comme ayant été données par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ou par tout représentant, ou agent de ladite Direction.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur **Célestin Santeré SANON** assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
www.tresor.bf
Téléphone : +226 25 66 20 17

Célestin Santeré SANON
Email : dg@tresor.bf

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

6,30%

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.

2.1. CADRE DE L'ÉMISSION

2.1.1. AUTORISATION

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective du Burkina Faso, par Décision N°2022-0079/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 8 août 2022 (annexée à la présente Note d'Information), a donné autorisation à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique d'émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), par appel public à l'épargne, un emprunt obligataire dénommé « TPBF 6,30% 2022-2034 », d'un montant indicatif de cent cinquante milliards (150 000 000 000) de FCFA, pour une durée de 12 ans dont 02 ans de différé.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective par correspondance N°2022-001368/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 8 août 2022 a donné mandat à la SGI Coris Bourse pour réaliser cet emprunt obligataire de l'État du Burkina, en qualité d'arrangeur et chef de file de l'opération.

2.1.2 BUT DE L'ÉMISSION

L'émission a pour objet le financement des investissements inscrits au budget de l'État au titre de l'année 2022.

2.1.3 NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES

Le montant de l'émission est de **150 000 000 000** FCFA représenté par **15 000 000** obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

2.1.4 PERIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du 16 au 26 août 2022 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

2.1.5 ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

2.2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

2.2.1 NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

2.2.2. PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission sera de dix mille (**10 000**) F CFA par titre obligataire, payable en une seule fois à la date de souscription.

2.2.3 DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée au 31 août 2022.

2.2.4. DATE DE REGLEMENT

La date de règlement est fixée au 30 août 2022.

2.2.5. TAUX NOMINAL ANNUEL

Le taux nominal annuel est 6,30%.

2.2.6. INTERET ANNUEL

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 630 FCFA, soit semestriellement 315 F CFA par titre, le premier coupon étant payable six (6) mois après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant.

2.2.7. AMORTISSEMENT, REMBOURSEMENT

2.2.7.1. AMORTISSEMENT

Le remboursement de l'Emprunt du Trésor Public TPBF 6,30% 2022-2034 se fera par amortissement constant semestriel du capital avec quatre (04) semestres de différé.

2.2.7.2. AMORTISSEMENT ANTICIPÉ PAR RACHATS OU OFFRES PUBLIQUES

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.3. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe 2.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement. En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.4. INFORMATION DU PUBLIC À L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPÉ

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034

annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.2.7.5 ANNULATION DES OBLIGATIONS

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

2.2.8. DUREE

La durée de l'emprunt est de 12 ans dont 2 années de différé.

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Burkina Faso.

2.2.11. SURETE

2.2.11.1 COMPTE SÉQUESTRE

Cet emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement ou compte séquestre qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera provisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.11.2. MÉCANISME DE PAIEMENT

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépo-

sitaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.12. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation spécifique.

2.2.13. LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « **TPBF 6,30% 2022-2034** » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

2.2.15. REGIME FISCAL

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident au Burkina Faso et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

2.2.16. CODE ISIN : l'emprunt TPBF 6.30% 2022-2034 a reçu le code international BF000002212 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

2.2.17. ADMISSION A LA BRVM, NEGOCIATION

2.2.17.1 Cotation

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard trois (03) mois après leur date de jouissance.

2.2.17.2 Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.2.17.3 Bourse de cotation

Tous les titres du Trésor Public du Burkina Faso émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « TPBF ». Leur cotation est publiée

dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique «Obligations Régionales».

2.2.17.4 Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Ces titres ne feront pas l'objet de cotation sur d'autres marchés financiers.

2.2.18. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.2.18.1 Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI **Coris Bourse**, a été mandatée en qualité de Chef de file par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective à l'effet d'arranger, structurer et placer cette opération d'emprunt par Appel Public à l'Épargne selon les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.2.18.2 Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF. Les souscriptions sont reçues à leurs guichets.

2.2.18.3 Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par **Coris Bourse**, Chef de file du syndicat de placement.

2.2.18.4 Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

2.2.18.5 Tribunaux compétents en cas de contestation

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

2.2.18.6 Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034

2.3. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital se fera par amortissement constant semestriel après quatre (4) semestres de différé.. Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF PROVISOIRE DE L'EMPRUNT TPBF 6.30% 2022-2034

Échéances	Encours début de période	Période	INTERETS SEMESTRIELS	Amortissement	Semestrialités	Encours fin période
de période	150 000 000 000		6,30%			
26/02/2023	150 000 000 000	1	4 725 000 000	0	4 725 000 000	150 000 000 000
26/08/2023	150 000 000 000	2	4 725 000 000	0	4 725 000 000	150 000 000 000
26/02/2024	150 000 000 000	3	4 725 000 000	0	4 725 000 000	150 000 000 000
26/08/2024	150 000 000 000	4	4 725 000 000	0	4 725 000 000	150 000 000 000
26/02/2025	150 000 000 000	5	4 725 000 000	7 500 000 000	12 225 000 000	142 500 000 000
26/08/2025	142 500 000 000	6	4 488 750 000	7 500 000 000	11 988 750 000	135 000 000 000
26/02/2026	135 000 000 000	7	4 252 500 000	7 500 000 000	11 752 500 000	127 500 000 000
26/08/2026	127 500 000 000	8	4 016 250 000	7 500 000 000	11 516 250 000	120 000 000 000
26/02/2027	120 000 000 000	9	3 780 000 000	7 500 000 000	11 280 000 000	112 500 000 000
26/08/2027	112 500 000 000	10	3 543 750 000	7 500 000 000	11 043 750 000	105 000 000 000
26/02/2028	105 000 000 000	11	3 307 500 000	7 500 000 000	10 807 500 000	97 500 000 000
26/08/2028	97 500 000 000	12	3 071 250 000	7 500 000 000	10 571 250 000	90 000 000 000
26/02/2029	90 000 000 000	13	2 835 000 000	7 500 000 000	10 335 000 000	82 500 000 000
26/08/2029	82 500 000 000	14	2 598 750 000	7 500 000 000	10 098 750 000	75 000 000 000
26/02/2030	75 000 000 000	15	2 362 500 000	7 500 000 000	9 862 500 000	67 500 000 000
26/08/2030	67 500 000 000	16	2 126 250 000	7 500 000 000	9 626 250 000	60 000 000 000
26/02/2031	60 000 000 000	17	1 890 000 000	7 500 000 000	9 390 000 000	52 500 000 000
26/08/2031	52 500 000 000	18	1 653 750 000	7 500 000 000	9 153 750 000	45 000 000 000
26/02/2032	45 000 000 000	19	1 417 500 000	7 500 000 000	8 917 500 000	37 500 000 000
26/08/2032	37 500 000 000	20	1 181 250 000	7 500 000 000	8 681 250 000	30 000 000 000
26/02/2033	30 000 000 000	21	945 000 000	7 500 000 000	8 445 000 000	22 500 000 000
26/08/2033	22 500 000 000	22	708 750 000	7 500 000 000	8 208 750 000	15 000 000 000
26/02/2034	15 000 000 000	23	472 500 000	7 500 000 000	7 972 500 000	7 500 000 000
26/08/2034	7 500 000 000	24	236 250 000	7 500 000 000	7 736 250 000	-
TOTAL			68 512 500 000	150 000 000 000	218 512 500 000	

2.4 MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.4.1 Ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.4.2 Règles d'allocation des ordres de souscription

En cas de sursouscription, l'émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du syndicat avant la clôture de l'opération.

Le nombre de titres supplémentaires à émettre ne peut excéder 10% du nombre initial. La SGI informe régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

2.4.3 Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par le Chef de file **Coris Bourse** à travers les SGI teneurs de comptes.

2.4.4 Déclaration des résultats de l'émission obligatoire

Après l'allocation des titres, la SGI centralisatrice **Coris Bourse** prépare un compte rendu synthétique de l'opération. Le compte rendu synthétique doit être envoyé au CREPMF au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des obligations. Il est également publié par voie de presse électronique dans le même délai. Un compte rendu détaillé comportant les statistiques de l'émission, dont le modèle est prévu par une Circulaire, doit être envoyé au CREPMF avec copie au DC/BR, au plus tard trois (03) jours ouvrés suivant la date d'allocation. Le CREPMF en accuse réception.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2024

2.5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DERNIERS EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE L'ETAT DU BURKINA SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA

Le succès enregistré lors des émissions de titres publics de l'Etat du Burkina Faso témoigne de sa crédibilité et de la qualité de sa signature. Le tableau suivant résume les différentes émissions obligataires de l'Etat sur le marché financier régional par appel public à l'épargne sur la période de 2003 au 31 décembre 2021 en millions de FCFA.

Sur la période le Burkina Faso a sollicité les investisseurs du Marché Financier Régional de l'UEMOA à treize (13) reprises pour un montant global mobilisé de 1 408 244 milliards FCFA ainsi détaillé :

N°	Date d'émission	Maturité	Montant de l'émission	Montant total des soumissions	Montant retenu	Taux d'intérêt	Taux de couverture	Encours de l'emprunt
Année 2003/Syndication								
1	17/05/2003	4 ans	25 000	55 000	25 000	7%	220%	0
S/Total1			25 000	55 000	25 000			
Année 2011/Syndication								
2	08/12/2011	5 ans	35 000	60 600	60 600	6,50%	173,14%	0
S/Total2			35 000	60 600	60 600			
Année 2013/Syndication								
3	14/11/2013	7 ans	55 000	121 000	121 000	6,50%	220%	0
S/Total3			55 000	121 000	121 000			
Année 2017/Syndication								
4	07/07/2017	10 ans	75 000	122 018	122 018	6,50%	163%	83 888
5	13/12/2017	7 ans	75 000	61 947	61 947	6,50%	83%	30 974
S/Total 4-5			150 000	183 965	183 965			
Année 2018/Syndication								
6	15/05/2018	7 ans	75 000	93 744	93 744	6,50%	124,99%	56 247
7	15/11/2018	7 ans	75 000	80 000	80 000	6,50%	106,67%	56 000
S/Total 6-7			150 000	173 744	173 744			
Année 2019/Syndication								
8	06/05/2019	8 ans	80 000	86 363	86 363	6,50%	115,15%	71 969
9	08/09/2019	8 ans	80 000	148 125	125 000	6,50%	166,67%	114 583
S/Total 8-9			160 000	234 488	211 363			
Année 2020/Syndication								
10	04/03/2020	8 ans	80 000	140 000	140 000	6,50%	175%	140 000
11	10/07/2020	8 ans	80 000	132 562	132 562	6,50%	165,70%	132 562
S/Total 10-11			160 000	272 562	272 562			
Année 2021/Syndication								
12	03/03/2021	10 ans	150 000	276 117	165 000	6,50%	184,08%	165 000
13	30/06/2021	10 ans	150 000	226 060	165 000	6,50%	150,70%	165 000
S/Total 12-13								
Total général			1 035 000	1 603 536	1 408 244		154,93%	1 016 223



UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.

CHAPITRE 3 : ENVIRONNEMENT POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 EVOLUTIONS RÉCENTES DU CADRE POLITICO - ÉCONOMIQUE AU BURKINA FASO

3.1.1. Fait majeur en 2022 : Changement institutionnel à la tête de l'Etat

Le Burkina Faso, littéralement " pays des hommes intègres" est une république à régime semi présidentiel où le Président élu au suffrage universel a la charge du pouvoir exécutif. Il est membre de la CEDEAO et de l'UEMOA dont il en assure la continuité territoriale.

S'étendant sur une superficie de 274 200 km², il dispose d'une population d'environ 21 millions d'habitants et d'un PIB nominal de 830 USD par habitant en 2021.

Indépendant depuis 1960, le Burkina Faso connaît une situation politique mouvementée. En effet, de l'indépendance à nos jours, dix chefs d'État se sont succédés à la tête du pays. Le dernier changement institutionnel au plus haut sommet de l'Etat est intervenu le 24 janvier 2022 avec l'avènement du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR).

Toutefois, ces changements n'affectent pas la stabilité de l'Administration publique faisant du Burkina Faso l'un des rares pays en Afrique à avoir une Administration publique stable. De même, le Burkina Faso a toujours respecté ses engagements, faisant de lui un des rares pays au monde à n'avoir jamais fait un défaut de paiement de sa dette. Cette stabilité de l'administration est le fruit de la mise en œuvre réussie de nombreuses réformes instituées pour le renforcement et la stabilisation des institutions, l'indépendance de la justice et l'implication de compétences avérées dans la gestion des affaires de l'Etat, étapes essentielles pour un développement économique et social durable.

Dans le contexte particulier des pays africains dont le degré de stabilité des administrations publiques n'a pas encore atteint le niveau des pays développés, l'administration publique burkinabè est très souvent citée en exemple et constitue une source d'inspiration pour de nombreux pays africains.

3.1.2. Gouvernance économique et financière

Les autorités du Burkina Faso ont toujours fait de la gouvernance vertueuse leur cheval de bataille. C'est encore le cas avec le régime actuel. En effet, elles ont initié des mesures fortes allant dans ce sens. Il s'agit notamment de l'amélioration de la mobilisation des ressources, de la réduction du train de vie de l'Etat et de la relance économique.

Pour l'amélioration de la mobilisation des ressources, les nouvelles autorités ont annoncé des mesures visant à consolider les réformes du foncier urbain et rural, à renforcer l'informatisation des régies de recettes ainsi que l'interconnexion de leurs bases de données.

S'agissant des mesures de rationalisation de la dépense publique, il a été décidé de la suspension de l'acquisition des véhicules sur le budget de l'Etat afin de pouvoir dégager des ressources en vue du financement des secteurs prioritaires. Toujours dans le cadre de la réduction du train de vie de l'Etat, il a été décidé de l'utilisation rationnelle du matériel roulant de l'Etat. En effet, instruction a été donnée au ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, d'organiser régulièrement et de façon inopinée, des opérations de contrôle sur l'utilisation des véhicules de l'Etat. A ces mesures, s'ajoute celle visant à encadrer les voyages à l'extérieur des membres du gouvernement. En outre, un audit général de l'administration publique sur instruction du Président du Faso est en cours en vue de satisfaire les attentes légitimes des populations dans le domaine de la gouvernance et conformément aux objectifs prioritaires poursuivis.

Dans le cadre de la relance économique, les nouvelles autorités œuvrent à la consolidation des acquis du PNDES et s'attèlent à la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le PNDES 2. En vue de prendre en compte les actions prioritaires contenues dans l'agenda de la transition, il est prévu l'élaboration d'un nouveau référentiel de développement pour la période transitoire.

Ce sont autant de mesures, qui témoignent de la volonté des autorités de Transition, de promouvoir une nouvelle gouvernance vertueuse, soucieuse du bien commun et de la gestion rationnelle des ressources publiques dans l'œuvre de refondation de l'Etat burkinabè.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034

3.1.3. Qualité de la signature du Burkina Faso

Le Burkina Faso fait l'objet d'une double notation par les Agences Standard and Poor's (S&P) et GCR West Africa ("GCR").

Le 26 janvier 2022 Standard & Poor's abaisse la note de crédit de long terme en devises étrangères du pays en la faisant passer de «B» assortie d'une perspective stable à CCC+ suivie d'une perspective sous revue.

Toutefois, Le 13 mai 2022, S&P retire la note à long terme de CréditWatch sur le Burkina Faso, faisant sortir le pays de la zone de défaut de paiement. Les perspectives sont désormais stables. L'optimisme de S&P est lié à une forte reprise économique post-covid et aux prix élevés de l'or qui ont augmenté les recettes d'exportations. L'optimisme de S&P est également renforcé par l'existence de négociations empreintes de sincérité et de réalisme entre les autorités burkinabè et la Communauté Economique des Etat de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), éloignant ainsi le risque de sanctions financières.

3.2. SITUATION ÉCONOMIQUE DU BURKINA FASO 2019-2021, PERSPECTIVE 2022

L'activité économique au Burkina Faso s'est déroulée dans un contexte défavorable durant la période 2019-2021. En effet, outre la persistance des attaques terroristes dans les zones à fort défi sécuritaire, la période a été marquée par l'apparition de la covid-19 en 2020 et une mauvaise répartition pluviométriques impactant négativement les compagnes agricoles.

Malgré ce contexte difficile, la résilience de l'économie burkinabè a permis de maintenir des taux de croissance appréciables durant la période. En effet, le taux de croissance économique est ressorti à 5,7% en 2019, 1,9% en 2020 et 6,9% en 2021 soit un taux de croissance moyen de 4,8%.

Quant à l'activité économique en 2022, elle se déroule dans un contexte international marqué par la levée progressive des mesures de restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19 conduisant à une reprise progressive des activités économiques. Toutefois, cette relance pourrait être entravée par l'apparition de nouveaux variants de COVID-19 et les répercussions de la guerre russo-ukrainienne sur le commerce mondial.

Sur le plan national, l'activité économique s'est déroulée dans un contexte marqué par des conditions climatiques défavorables ayant impacté les campagnes agricoles 2019/2020 et 2020/2021, la persistance des attaques terroristes ayant entraîné un déplacement interne massif

des populations ainsi de la COVID-19 dont les effets négatifs sur l'économie perdurent.

3.2.1. SECTEUR RÉEL

La valeur ajoutée du secteur primaire a baissé de 6,4% en 2021 après une hausse de 6,5% en 2020. Cette contreperformance est principalement imputable à l'agriculture de rente (-18,4%) et à l'agriculture vivrière (-7,5%) et s'explique par la persistance des attaques terroristes avec pour conséquence la réduction des superficies emblavées et la mauvaise répartition spatiotemporelle des pluies. Par contre, les activités d'égrenage de coton et d'élevage ont enregistré des hausses respectives de 6,6% et 2,8%.

La part du secteur primaire à la formation du PIB en 2021 est de 17,7% contre 20,2% en 2020.

En 2022, la valeur ajoutée du secteur primaire ressortirait en hausse de 14,3% après une baisse de 6,4% en 2021. Cette performance serait due principalement à la reprise des activités dans les sous-secteurs « agriculture de rente » (+39,8%), « agriculture vivrière » (+11,8%) et « égrenage coton » (+5,8%).

L'agriculture de rente enregistrerait une progression de sa valeur ajoutée de 39,8%, sous l'impulsion de l'augmentation de la production du coton graine (+16,3%) soit une production attendue de 606 699 tonnes. Cette augmentation s'expliquerait par l'accessibilité des intrants aux producteurs en qualité et en quantité suite aux énormes efforts d'accompagnement du Gouvernement, la mise en œuvre des recommandations de l'atelier national sur la relance durable de la production cotonnière ainsi que par l'assainissement des coopératives de producteurs. L'intensification de l'appui conseil aux producteurs, notamment la mise en place de brigades de veille en vue de rendre efficace la lutte contre les parasites serait également un élément catalyseur de la production.

Le secteur secondaire connaît une tendance haussier durant la période sous revue. En effet, le secteur a progressé de 2,3% en 2019, 5,8% en 2020 et 8,2% en 2021. Cette évolution est principalement impulsée par les branches « fabrication de ciment et autres produits minéraux » (+13,9%), « fabrication de boisson et tabac » (+9,8%), « travaux de construction, d'installation et de finition » (+7,9%) et « extraction d'or » (+7,1%). La vitalité du secteur secondaire serait également impulsée par la hausse de la production d'or industrielle avec un taux de croissance de 23,5% en 2020 et 7,6% en 2021.

Au total, la contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB est ressortie à 2,4 points de pourcentage en 2021 contre 1,5 point de pourcentage en 2020. Sa part à la formation du PIB s'est située à 30,4% en 2021 contre 29,6% en 2020.

En 2022, la valeur ajoutée du secteur secondaire enregistrerait une croissance de 4,1%. Cette performance serait principalement impulsée par la « production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau » (+12,5%), les « travaux de construction, d'installation et de finition » (+6,5%) et l'extraction aurifère (+1,9%).

S'agissant des BTP, sa valeur ajoutée serait soutenue par la poursuite et le démarrage des grands travaux.

Quant à l'activité d'extraction d'or, dans un contexte de hausse du cours, la progression de sa valeur ajoutée s'expliquerait par l'apport des sociétés minières entrées en production en 2022. Au total, la production industrielle d'or passerait de 66,858 tonnes en 2021 à 68,141 tonnes en 2022 (+1,9%).

En somme, la contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB ressortirait à 1,2 point de pourcentage en 2022. La part du secteur secondaire dans la formation du PIB se situerait à 28,7% en 2022 contre 30,4% en 2021.

Le secteur tertiaire s'est bien comporté durant la période sous revue exceptée 2020 où la covid 19 a plombé sa vitalité. En effet, le secteur est ressorti avec des taux de croissance de 8,4%, en 2019, -2,7% en 2020 et 12,6% en 2021.

Cette performance est attribuable principalement à la reprise des activités dans les branches « transport et auxiliaires de transport » (+27,1%), « commerce » (+20,7%), « hôtellerie et restauration » (+17,6%), et « postes et télécommunications » (+13,2%).

Le secteur tertiaire a bénéficié de l'amélioration du climat des affaires, de l'atténuation des effets de la COVID-19, du retour des grandes manifestations notamment le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), la Foire internationale du livre de Ouagadougou (FILO), le Salon régional de l'artisanat (SARA) et le Tour cycliste international du Faso ainsi que du dynamisme du tourisme interne.

En somme, la contribution du secteur tertiaire (y compris Impôts et taxes nets sur les produits) à la croissance du PIB est passée de -0,9 point de pourcentage en 2020 à 5,8 points de pourcentage en 2021. Sa part à la formation du PIB est de 51,9% en 2021 contre 50,3% en 2020.

En 2022, la valeur ajoutée du secteur tertiaire s'accroîtrait de 5,5% en 2022. Cette performance serait imputable principalement aux activités des sous-secteurs « commerce » (+8,2%), « activités immobilières » (+13,1%) et « activités financières et d'assurances » (+10,0%).

En somme, la contribution du secteur tertiaire (y compris impôts et taxes nets sur les produits) à la croissance du

PIB passerait de 5,8 points de pourcentage en 2021 à 3,0 points de pourcentage en 2022. Sa contribution à la formation du PIB serait de 51,4% en 2022 contre 52,4% en 2021.

3.2.2. La situation des finances publiques

Le budget de l'Etat, exercice 2021, s'est exécuté dans un contexte marqué par la suspension du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UE-MOA ainsi que par l'adoption du PNDES-II pour la période 2021-2025.

La gestion des finances publiques a été affectée également par la poursuite, d'une part, des mesures gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et, d'autre part, des actions de lutte contre le terrorisme et de renforcement de la cohésion sociale. En outre, elle a été impactée par la poursuite du processus de modernisation des procédures en matière de mobilisation des ressources internes, de l'obligation du respect des différents engagements pris avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ainsi que de la rationalisation des dépenses dans le sens de réaliser plus d'économies pour le financement des dépenses prioritaires.

L'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2022, est intervenue dans un contexte marqué par la persistance des attaques terroristes et des effets de la COVID-19 sur l'activité économique, la poursuite de la suspension du pacte de convergence, de stabilité de croissance et de solidarité de l'UEMOA et le processus de négociation d'un nouveau programme économique et financier avec le FMI.

Les recettes ont progressé de 251,4 milliards de FCFA, passant de 1 937,6 milliards de FCFA en 2020 à 2 189,0 milliards de FCFA en 2021. Cette évolution est imprimée par l'accroissement des recettes fiscales de 307,8 milliards de FCFA, atténuée par la diminution des dons de 24,4 milliards de FCFA et des « autres recettes » de 32,0 milliards de FCFA.

Les recettes fiscales se sont élevées à 1 678,2 milliards de FCFA en 2021, en augmentation de 22,5% par rapport à son niveau un an plus tôt. Cette évolution est expliquée essentiellement par la hausse des « impôts sur les biens et services » (+161,4 milliards de FCFA), des « impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital » (+115,7 milliards de FCFA) et des « impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (+28,5 milliards de FCFA).

En particulier pour les recettes fiscales minières, elles se sont situées à 287,8 milliards de FCFA en 2021 contre 199,3 milliards de FCFA en 2020, soit une augmentation de 44,4%.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034

L'accroissement des recettes fiscales a été soutenu par la reprise de l'activité économique en 2021 ainsi que le rétablissement de la situation déclarative et de paiement des contribuables des grandes et moyennes entreprises après l'échéance des mesures fiscales d'allègement de lutte contre la COVID-19. Aussi l'Administration fiscale a-t-elle procédé en 2021, entre autres, à l'apurement des arriérés fiscaux et des dossiers de recours ainsi qu'au renforcement du suivi des dossiers avec des actions de poursuite à l'endroit des entreprises ayant fait des déclarations non suivies de paiement. En outre, l'assainissement du milieu des commissionnaires en douane agréés, l'amélioration de l'adhésion des contribuables aux télé-procédure ainsi que la lutte contre la fraude fiscale et douanière ont également contribué à l'amélioration du recouvrement des recettes.

Pour les « autres recettes », en 2021, elles sont en baisse de 32,0 milliards de FCFA (-12,1%) pour se situer à 233,7 milliards de FCFA. Cette contre-performance est essentiellement due à celle des revenus de la propriété (-44,3 milliards de FCFA, soit -20,5%), en lien avec la diminution des loyers (-41,6 milliards de FCFA, soit -26,8%).

Rapportées au PIB, les recettes ressortent à 20,3% en 2021 contre 19,1% en 2020. Le taux de pression fiscale s'est établi à 15,5% en 2021 contre 13,5% en 2020.

En 2022, les **recettes** se situeraient à 2 329,5 milliards de FCFA en 2022 contre 2 189,0 milliards de FCFA en 2021, en hausse de 6,4%. Cette hausse serait imprimée par les recettes fiscales et les dons qui augmenteraient respectivement de 6,4% et 22,3%, les « autres recettes » reculant de 12,1%.

L'accroissement des **recettes fiscales** se constaterait au niveau des « Impôts sur les biens et services » (+6,1%), des « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (+11,1%) et des « Impôts sur le patrimoine » (+14,2%).

Concernant les « autres recettes », elles enregistreraient une baisse de 12,1% consécutive à la diminution des « Ventes de biens et services » (-52,3%).

Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 2 787,9 milliards de FCFA en 2021 contre 2 470,4 milliards de FCFA un an plus tôt, soit une augmentation de 317,5 milliards de FCFA (+12,9%). Cette progression est due tant aux charges (+155,1 milliards de FCFA) qu'aux acquisitions nettes d'actifs non financiers (+162,4 milliards de FCFA).

Les charges ou dépenses courantes, en accentuation de 8,9% par rapport en 2020, ont atteint 1 907,8

milliards de FCFA. Cet accroissement est imputable principalement à la rémunération des salariés (+66,9 milliards de FCFA), aux dons versés (+63,4 milliards de FCFA), aux intérêts de la dette (+52,6 milliards de FCFA) et aux « autres charges » (+18,3 milliards de FCFA). En revanche les « subventions » sont passées de 112,2 milliards de FCFA en 2020 à 43,9 milliards de FCFA en 2021, imputable principalement à la réduction de la subvention aux hydrocarbures et gaz (68,3 milliards de FCFA).

S'agissant de la rémunération des salariés, elle s'est chiffrée à 958,0 milliards de FCFA, progressant ainsi de 7,5% sur un an, en lien principalement avec la prise en charge des actes de promotions statutaires (avancements, bonifications, reclassements etc.), des effectifs additionnels d'agents de l'Etat et des actes relatifs à la mise à jour de la situation indemnitaire des agents. En somme, le ratio « masse salariale rapportée aux recettes fiscales » est passé de 65,0% en 2020 à 57,1% en 2021 traduisant une amélioration de 7,9 points de pourcentage sur une année. Concernant les dons (versés), ils sont passés de 221,9 milliards de FCFA en 2020 à 285,3 milliards de FCFA en 2021, sous l'effet des transferts de la Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP) au profit du Fonds spécial routier et des Collectivités territoriales (+26,6 milliards de FCFA) ainsi que des transferts aux Etablissements publics de l'Etat (+12,6 milliards de FCFA).

Quant aux intérêts de la dette, ils se sont accrus de 37,6% sur un an pour atteindre 192,6 milliards de FCFA en 2021. Cette hausse s'explique essentiellement par celle des charges de la dette intérieure de 47,5 milliards de FCFA, en raison du recours de plus en plus accru aux titres publics (bons et obligations du Trésor).

En fin, s'agissant des « autres charges », leur accroissement s'explique par la prise en compte des remboursements de crédits TVA au niveau des « facilités de trésorerie » (hors compte d'affectation spéciale du Trésor (CAST)) d'un montant de 75,3 milliards de FCFA.

Les acquisitions nettes d'actifs non financiers (ou dépenses en capital), en s'établissant à 880,1 milliards de FCFA en 2021, ont connu une amélioration de 162,4 milliards de FCFA (+22,6%) par rapport à 2020, imputable principalement aux actifs fixes (+114,9 milliards de FCFA), notamment les bâtiments et ouvrages de génie civil (+59,2 milliards de FCFA) et les machines et équipements (+29,8 milliards de FCFA). L'accroissement des actifs fixes est expliqué par celui des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures de 155,9 milliards de FCFA.

Au total, les dépenses en 2021 ont représenté 25,8% du PIB contre 24,3% en 2020.

En 2022, les **dépenses** se chiffreraient à 2 901,7 milliards de FCFA contre 2 787,9 milliards de FCFA en 2021, soit une progression de 4,1% après 12,9% en 2021. Elles seraient constituées à hauteur de 68,5% de charges (dépenses courantes) et de 31,5% d'acquisitions nettes d'actifs non financiers (dépenses d'investissement). Les **charges**, en hausse de 5,0% en 2022 par rapport à 2021, seraient tirées par la « Rémunération des salariés » (+3,6%), l'« Utilisation de biens et services » (+67,9%), les « Intérêts » (+1,7%) et les « Subventions » (+129,5%). Par contre, les « dons », les « prestations sociales » et les « autres charges » baisseraient respectivement de 21,7%, 3,8% et 44,6%.

S'agissant des **acquisitions nettes d'actifs non financiers**, elles progresseraient de 2,1% en 2022 par rapport à 2021 sous l'impulsion des acquisitions nettes d'actifs non financiers financées sur ressources propres (+22,5%) ; celles financées sur ressources extérieures baisseraient de 21,6%.

Pour ce qui est de la dette publique, sur la période 2019-2021, l'encours de la dette publique a connu une progression continue de 24,9% en moyenne annuelle passant de 3 967,5 milliards de FCFA à fin décembre 2019 à 6 178,7 milliards de FCFA au 31 décembre 2021.

Ainsi, le ratio « encours de la dette publique rapporté au PIB » est passé de 42,3% en 2019 à 57,2% en 2021.

S'agissant de **l'encours de la dette extérieure**, il est passé de 2 188,6 milliards de FCFA en 2019 à 2 464,3 milliards de FCFA en 2020 pour s'établir à 2 852,5 milliards de FCFA en 2021, soit une progression moyenne annuelle de 14,2%. La dette extérieure est majoritairement constituée de la dette multilatérale (88,7%) en 2021.

Quant à la **dette intérieure**, son encours est passé de 1 779,0 milliards de FCFA en 2019 à 2 313,4 milliards de FCFA en 2020 pour atteindre 3 326,2 milliards de FCFA en 2021 soit une progression de 36,9% en moyenne annuelle entre 2019 et 2021. L'augmentation de la dette intérieure en 2021 s'explique principalement par l'émission des bons et obligations du Trésor qui représentent 79,8% de son encours (soit 43,0% de l'encours total en 2021). Ainsi en 2021, le montant global des émissions de titres publics (bons et obligations du Trésor) s'est élevé à 1 389,1 milliards de FCFA, soit une hausse de 316,1 milliards de FCFA par rapport à celui de 2020 (1 073,0 milliards de FCFA).

En ce qui concerne le service de la dette publique, il s'est établi à 807,0 milliards de FCFA en fin 2021 contre 558,5 milliards de FCFA au 31 décembre 2020, soit une hausse de 44,5%.

Le service de la dette intérieure est passé de 264,6 milliards de FCFA en 2019 à 473,6 milliards de FCFA en 2020 pour s'afficher à 705,8 milliards de FCFA en 2021. Cette hausse est la résultante du recours de plus en plus accru ces dernières années au financement domestique, notamment les bons et obligations du Trésor, en lien avec la réalisation de projets et programmes de développement dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES.

Le service de la dette extérieure s'est situé à 101,2 milliards de FCFA en 2021 contre 84,9 milliards de FCFA en 2020 (+19,1%) et 80,5 milliards de FCFA en 2019 (+25,7%). En outre, l'annulation de dix-huit (18) mois du service de la dette consentie par le FMI et le moratoire de mai 2020 à décembre 2021 accordé par les pays participant à l'initiative G20, en réponse aux effets néfastes de la COVID-19, ont contribué à l'allègement du poids du service de la dette extérieure.

L'encours total de la dette projeté à fin 2022 se situerait à 6 713,6 milliards de FCFA contre 6 178,7 milliards de FCFA à fin 2021, soit une progression de 8,7%. Il se composerait de 3 116,3 milliards de FCFA de dette extérieure (en hausse de 9,2% par rapport à 2021) et 3 597,3 milliards de FCFA de dette intérieure (en hausse 8,1% par rapport à 2021). Le taux d'endettement se situerait à 57,4% à fin 2022 contre 57,2% en 2021.

Le service de la dette publique se situerait à 1 115,4 milliards de FCFA à fin 2022 contre 807,0 milliards de FCFA à fin 2021, soit un accroissement de 308,4 milliards de FCFA (+38,2%). Il sera dominé par le service de la dette intérieure qui sera de 948,8 milliards de FCFA, soit 85,1% du service de la dette.

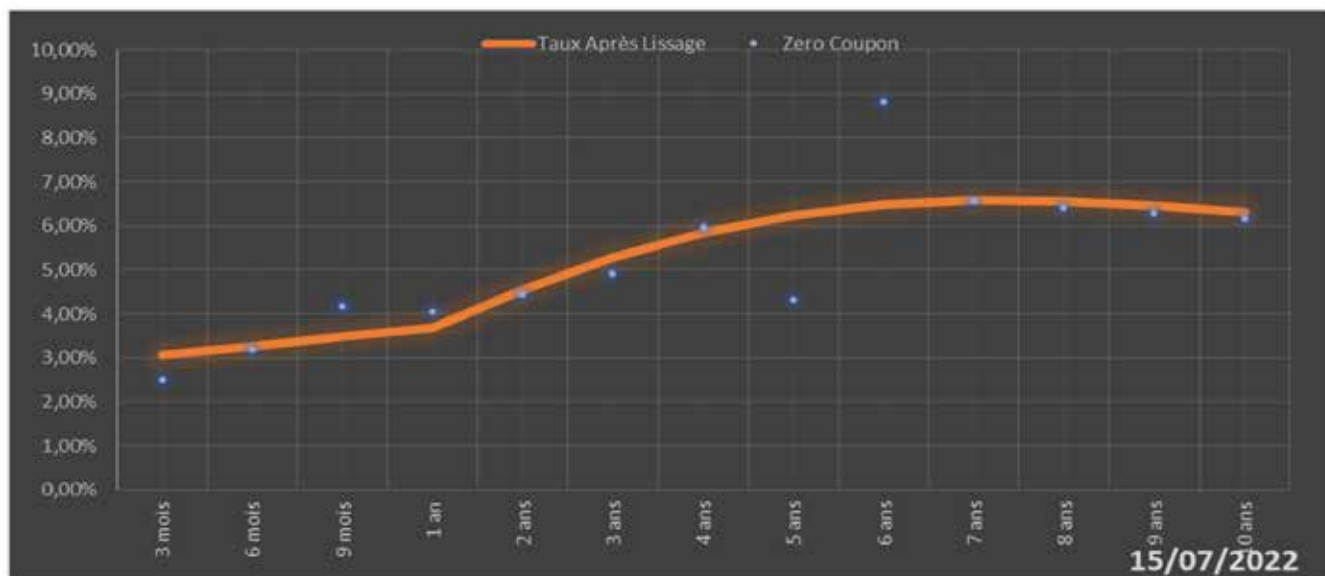
3.2.3. La balance des paiements

Les transactions économiques avec l'extérieur ont été caractérisées sur la période sur la période 2019/2021 par une bonne orientation du cours de l'or et d'un repli de celui du coton fibre, dans un contexte de dépréciation du cours du dollar. Dans l'ensemble, les échanges avec le reste du monde se sont traduits par une amélioration du solde excédentaire du compte des transactions courantes. Parallèlement, l'excédent du compte de capital et le solde du compte financier se sont également améliorés.

Au total, le solde global de la balance des paiements est demeuré excédentaire en 2021, s'affichant à 721,3 milliards de FCFA, ainsi en augmentation de 250,6 milliards de FCFA sur un an.

En 2022, les échanges extérieurs seraient marqués par une évolution contrastée des cours des deux principaux produits d'exportation que sont l'or et le coton fibre. En effet, le cours de l'or connaîtrait une hausse (+8,9%) tandis que celui du coton fibre est prévu en baisse de 1,0%.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034



Parallèlement, le cours du baril du pétrole devrait s'apprécier en 2022, dans un contexte de tensions géopolitiques notamment en Europe et d'appréciation du cours moyen du dollar américain.

Dans ce contexte d'ensemble, les transactions avec le reste du monde devraient connaître des améliorations du compte courant, du compte de capital et du compte financier.

Le solde global de la balance des paiements demeurerait excédentaire en 2022, s'affichant à 564,7 milliards de FCFA, soit une diminution de 21,7% sur un an.

3.2.4. La situation monétaire

La masse monétaire est ressortie à 5 653,3 milliards de FCFA à fin décembre 2021 contre 4 779,2 milliards de FCFA à fin décembre 2020, en augmentation de 874,1 milliards de FCFA (+18,3%). Cette hausse est consécutive à une progression des Actifs extérieurs nets (AEN) de 721,3 milliards de FCFA (+36,4%) et des créances intérieures 106,5 milliards de FCFA (+3,2%). Cette évolution de la masse monétaire est retracée aussi bien dans les dépôts (+670,0 milliards de FCFA, soit +16,4%) que dans la circulation fiduciaire (204,1 milliards de FCFA, soit 29,3%).

A fin janvier 2022, la masse monétaire est ressortie à 5 505,2 milliards de FCFA, en baisse de 148,1 milliards de FCFA (-2,6%) par rapport à décembre 2021 et résulte principalement d'un repli de 176,1 milliards de FCFA (-6,5%) des Actifs extérieurs nets (AEN) et d'une hausse des créances intérieures (+46,7 milliards de FCFA, +1,3%). Cette contraction de la masse monétaire est reflétée tant dans les dépôts (-117,5 milliards de FCFA, soit -2,5%) que dans la circulation fiduciaire -30,6 milliards de FCFA (-3,4%).

L'évolution de la situation monétaire est liée à la modification des taux directeurs. En effet, la BCEAO a procédé à une modification à la baisse de ses taux directeurs au cours de l'année 2020. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités a été fixé à 2,0% (taux unique) le 13 juin 2020 contre 2,5% qui était en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Quant au taux d'intérêt du guichet de prêt marginal (taux de pension), il est passé de 4,5%, en 2016 à 4% au 13 juin 2020.

Toutefois, le 1er juin 2022, face à des économies confrontées à des tensions inflationnistes persistantes surtout depuis le début de l'année 2022, la BCEAO a relevé ses taux directeurs de 25 points de base. A cet effet, le taux minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité passe de 2% à 2,25% et le taux du guichet de prêt marginal de 4% à 4,25% à compter du 16 juin 2022», a déclaré le Comité de politique monétaire de la BCEAO à l'issue de sa 2ème réunion ordinaire de 2022 tenue le 1er juin dernier.

3.3. Perspectives de l'économie du Burkina Faso de 2023 à 2025.

Sous les hypothèses d'une accalmie des tensions géopolitiques au niveau international, d'une maîtrise des nouveaux variants de COVID-19, d'une situation sécuritaire nationale maîtrisée, d'un climat socio-politique apaisé et d'une pluviosité favorable sur la période de projection, l'activité économique devrait maintenir son dynamisme sur la période 2023-2025.

3.3.1. Secteur réel

L'activité économique connaîtrait une croissance de 6,4% en 2023. Cette croissance serait tirée par l'ensemble des secteurs [secondaire (+7,9%), tertiaire (+6,0%) et primaire (+5,1%)].

Pour les années 2024 et 2025, l'activité économique enregistrerait des croissances respectives de 6,0% et 6,2%. Cette évolution serait principalement impulsée par le secteur secondaire respectivement (+6,3%) en 2024 et (+7,0%) en 2025.

S'agissant du secteur primaire, la bonne tenue de l'activité serait soutenue par la consolidation des actions entreprises en 2022 et par la poursuite des grands chantiers de modernisation de l'agriculture.

Ainsi, le secteur enregistrerait une croissance de 5,1% en 2023, tiré principalement par l'agriculture de rente (+7,5%), l'agriculture vivrière (+4,9%) et l'égrenage du coton (+16,3%). La part de ce secteur à la formation du PIB se situerait à 18,9% et sa contribution à la croissance du PIB serait de 1,0 point de pourcentage en 2023.

Le secteur primaire augmenterait de 5,3% en 2024 et 4,8% en 2025 sous l'impulsion du sous-secteur de l'agriculture. La part de ce secteur dans la formation du PIB serait de 18,8% en 2024 et 18,7% en 2025. Sa contribution à la croissance du PIB s'établirait à 1,0 point de pourcentage en 2024 et 0,9 point de pourcentage en 2025.

Pour le secteur secondaire en 2023, la bonne tenue des activités proviendrait des branches « extraction d'or » (+9,6%), « fabrication de ciments et autres produits minéraux » (+6,5%) et « BTP » (+ 3,1%).

La contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB serait de 2,3 points de pourcentage. Sa part à la formation du PIB se situerait à 29,1% en 2023. Pour les années 2024 et 2025, le secteur enregistrerait une croissance de 6,2% et 8,3%. Cette performance serait liée notamment à celle des branches « extraction d'autres minerais métalliques » (+69,5% en 2024 et + 18,1% en 2025), et « extraction d'or » (+2,2% en 2024 et +8,2% en 2025).

En somme, la contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB serait de 1,7 point de pourcentage en 2024 et 2,3 points de pourcentage en 2025. Il contribuerait à la formation du PIB à 28,4% en 2024 et 28,3% en 2025.

Quant au secteur tertiaire, il serait principalement soutenu par le dynamisme des branches « activités immobilières », « commerce et réparation » et « hôtellerie et de restauration ». La valeur ajoutée de ce secteur connaîtrait une hausse de 6,0% en 2023. La part de ce secteur (y compris impôts et taxes net sur les produits) dans la formation du PIB se situerait à 52,2%. Sa contribution à la croissance du PIB serait de 3,1 points de pourcentage.

Pour les années 2024 et 2025, le secteur tertiaire afficherait des croissances respectives de 5,8% et 5,0%. La part de ce secteur (y compris impôts et taxes nets sur les produits) dans la formation du PIB ressortirait à 53,0 % en 2024 et à 53,3 % en 2025. Sa contribution à la croissance du PIB serait de 3,3 points de pourcentage en 2024 et de 2,9 points de pourcentage en 2025.

3.3.2 La situation des finances publiques

Sur la période 2023-2025, l'atteinte des objectifs de recouvrement de recettes sera favorisée par la poursuite de l'optimisation de la mobilisation des ressources propres à travers les téléprocédures et une meilleure organisation des services pour une plus grande efficacité.

En termes de mobilisation de ressources extérieures, les mesures et actions convenues avec les partenaires seront poursuivies et renforcées. En matière de dépenses, il s'agira de rationaliser les charges de l'Etat à l'effet de réaliser plus d'économies pour le financement de projets d'investissements structurants.

Les recettes augmenteraient en moyenne annuelle de 5,8% sur la période 2023-2025. En effet, elles passeraient de 2 426,1 milliards de FCFA en 2023 à 2 522,2 milliards de FCFA en 2024 pour s'établir à 2 754,0 milliards de FCFA en 2025. Les recettes fiscales, qui augmenteraient de 9,5% en moyenne annuelle, se chiffrent à 2 341,5 milliards de FCFA en 2025, faisant ressortir le taux de pression fiscale à 15,9%.

Les dons, après un niveau de 264,8 milliards de FCFA en 2023, connaîtraient une chute de 39,5% en 2024 avant un regain de 20,4% en 2025.

S'agissant des « autres recettes », elles afficheraient une baisse de 1,1% en 2024 suivie d'une augmentation de 5,5% en 2025 pour s'établir à 219,7 milliards de FCFA.

Les dépenses augmenteraient en moyenne de 4,9% par an sur la période 2023-2025, passant de 2 921,9 milliards de FCFA en 2023 à 3 328,0 milliards de FCFA en 2025. Cette hausse serait impulsée tant par les charges que par les acquisitions nettes d'actifs non financiers.

Les charges s'accroîtraient en moyenne de 4,4% sur la période 2023-2025 pour atteindre un niveau de 2 258,9 milliards de FCFA en 2025 après les niveaux de 2 025,7 milliards de FCFA en 2023 et 2 087,2 milliards de FCFA en 2024.

Les acquisitions nettes d'actifs non financiers connaîtraient une croissance moyenne de 3,1% sur la période pour se situer à 1 069,1 milliards de FCFA en 2025. Les niveaux de 2023 et 2024 seraient respectivement de 896,2 milliards de FCFA et de 814,6 milliards de FCFA. En pourcentage du PIB, les acquisitions nettes d'actifs non financiers financées sur ressources propres représenteraient 7,1% du PIB nominal en 2023, 5,9% en 2024 et 6,6% en 2025.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,30% 2022 - 2034

L'exécution des opérations financières de l'Etat se solderait par des besoins de financement au cours de la période 2023-2025. Rapportés au PIB, ces besoins de financement s'établiraient à 3,9% en 2023, 2,8% en 2024 et 3,9% en 2025. En valeur absolue, le besoin de financement passerait de 495,8 milliards de FCFA en 2023 à 379,7 milliards de FCFA en 2024 avant d'afficher un niveau de 574,0 milliards de FCFA en 2025.

S'agissant de la dette publique, l'encours de la dette publique passerait de 7 527,4 milliards de FCFA en 2023 pour atteindre 9 485,7 milliards de FCFA en 2025, soit une croissance moyenne de 12,3% l'an. En 2023, l'encours s'accroîtrait de 12,1% par rapport à son niveau de 2022 qui était de 6 713,6 milliards de FCFA. Les perspectives de nouveaux financements (intérieurs et extérieurs) sur la période 2022-2025 expliquent cette croissance progressive. Sur la période de projection, le taux d'endettement public moyen serait de 61,9%.

Tableau 2 : Projection de l'encours de la dette publique sur la période 2022-2025 (en milliards de FCFA)

Rubrique	Projections			
	2022	2023	2024	2025
Dette extérieure	3 116,3	3 424,7	3 765,5	4 142,0
<i>Multilatérale</i>	2 782,4	3 080,1	3 409,7	3 774,5
<i>Bilatérale</i>	272,1	277,8	283,6	289,6
<i>Dette commerciale</i>	61,9	66,8	72,2	77,9
Dette intérieure	3 597,3	4 102,7	4 681,3	5 343,7
<i>Institutions Financières</i>	499,2	544,3	593,7	647,8
<i>Institutions non Financières</i>	43,7	45,9	48,2	50,6
<i>Marché Monétaire et Financier</i>	3 054,3	3 512,5	4 039,4	4 645,3
Total général	6 713,6	7 527,4	8 446,7	9 485,7
PIB nominal	11 695,1	12 642,0	13 625,3	14 752,9
Encours dette publique/PIB	57,4%	59,5%	62,0%	64,3%

Source : DPBEP, avril 2021 (Les données, notamment les grandes masses, proviennent du cadrage de mars 2022 de la DGEP)

3.3.3. L'évolution de la balance des paiements

Sur la période 2023-2025, les agrégats relatifs aux échanges extérieurs connaîtraient une progression continue tant des exportations que des importations. Globalement, le solde des transactions courantes s'inscrirait dans une tendance haussière au cours de la période de projection, passant de 1 287,3 milliards de FCFA en 2023 à 1 488,6 milliards de FCFA en 2025. En somme, le solde global de la balance des paiements, après une amélioration en 2023, connaîtrait une dégradation en 2024 et 2025.

UN INVESTISSEMENT UTILE ET DURABLE.



CHAPITRE 4 : RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

L'Émetteur est l'État du Burkina Faso, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) fait partie des services centraux du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective. Le Trésor Public constitue un réseau de proximité placé au cœur du processus financier et comptable de l'État, des collectivités territoriales et des autres collectivités publiques.

De par l'étendue de son réseau, la diversité de ses missions et son rôle central dans le développement économique et social du pays, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est l'une des principales administrations du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective. Elle assure des missions très diverses exercées soit pour le compte de l'État, soit pour celui du secteur public local, mais toutes au service des usagers, particuliers et entreprises. Ses compétences couvrent les questions relatives à la monnaie, au crédit, aux changes, aux assurances, à la mobilisation des fonds, à la dette publique, à l'exécution en recettes et en dépenses des budgets de l'État et des collectivités locales ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique et des jeux de hasard.

4.1.1. Missions et attributions

La DGTCP a pour missions de contribuer à la gestion saine et transparente des finances de l'État et des collectivités territoriales ainsi qu'à la viabilité du système financier national.

A ce titre, elle est chargée notamment :

En matière de mobilisation des ressources publiques et de la gestion des deniers publics :

- du recouvrement des créances publiques ;
- de la centralisation et de la gestion des ressources de l'État, des collectivités publiques et des autres organismes publics ;
- de l'exécution des dépenses publiques ;
- de l'exécution des opérations de trésoreries de l'État ;
- de la tenue de la comptabilité de l'État et des collectivités territoriales ainsi que de la production des comptes de gestion, de la balance générale du Trésor et du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) ;
- de la gestion des participations financières de l'État et de la coordination de sa représentation ;
- de la mobilisation des fonds découlant des négociations bilatérales et multilatérales ;
- de la gestion de la dette publique;

- de la conservation, en tant que dépositaire, des titres, créances et valeurs appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et autres organismes publics ;
- de la centralisation et de la conservation des conventions de coopération économique, technique et financière.

En matière de réglementation des opérations et activités bancaires, financières et de la comptabilité publique :

- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique, des jeux de hasard et, en collaboration avec les structures impliquées, de la réglementation fiscale et douanière ainsi que de la réglementation des activités financières, bancaires et des assurances ;
- du contrôle de l'application de la réglementation financière publique et des opérations d'assurance.

En matière d'administration et de supervision des structures et institutions financières :

- de l'organisation et de la gestion du réseau ainsi que du service des comptables publics ;
- de la tutelle financière du secteur financier ;
- de la tutelle du secteur des assurances ;
- de la tutelle financière des établissements publics et des entreprises à participation financière de l'État.

En matière de politique et de coopération économique et monétaire :

- de la définition et de la conduite, en collaboration avec les structures impliquées, de la politique financière et monétaire ;
- du suivi des questions relatives à l'intégration économique et monétaire sous régionale, régionale et africaine.

En matière d'appui à la formation professionnelle :

- de l'organisation et du suivi des cours de formation en assurances ;
- de l'encadrement et de la formation des comptables publics.

4.1.2. Organisation

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Adjoint. Elle est organisée en Direction de Services, structures d'appui, structures centrales et en structures déconcentrées.

UN INVESTISSEMENT RENTABLE ET SÉCURISÉ.



UN INVESTISSEMENT UTILE ET DURABLE.



5 . ANNEXES

-----79

Décision n°2022 - _____/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF
autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité
Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso par
appel public à l'épargne

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Vu** la Constitution;
- Vu** la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM du 31 mars 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu** le Décret n° 2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009, portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ;
- Vu** le Décret n° 2021-1352/PRES du 31 décembre 2021 promulguant la loi n°042-2021/AN du 16 décembre 2021 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 ;
- Vu** la Décision n°2022-0075/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 22 juillet 2022 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso par Appel Public à l'Epargne.

DECIDE

Article 1^{er} :

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) un emprunt dénommé « TPBF 6,30% 2022-2034 » d'un montant de **cent cinquante milliards (150 000 000 000) de FCFA** pour une durée de 12 ans dont 2 ans de différé.

Article 2 :

L'emprunt obligataire sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorti d'un taux d'intérêt de 6,30% net l'an. Le remboursement se fera par amortissements semestriels après deux ans de différé.

Article 3 :

Les obligations sont exonérées d'impôts au Burkina Faso.

Article 4 :

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

Article 5 :

La souscription de cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

Les placements seront effectués par un syndicat de placement formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréés par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

Coris Bourse a été choisie comme Chef de file pour la structuration et le placement dudit emprunt.

Article 6 :

La présente Décision annule toutes dispositions antérieures contraires, notamment la Décision n°2022-0075/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 22 juillet 2022 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso par Appel Public à l'Epargne.

Article 7 :

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MDCB
- DGTCP
- Coris Bourse
- J.O.

Ouagadougou, le 08 AOUT 2022




Seglaro Abel SOME
Chevalier de l'Ordre National



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ DE POLITIQUE
MONÉTAIRE DE LA BCEAO, TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2013 À DAKAR**

1. Le Comité de Politique Monétaire (CPM) s'est réuni le lundi 9 décembre 2013 dans les locaux du Siège de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Dakar, en République du Sénégal, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la BCEAO, son Président statutaire.

2. A l'issue de ses délibérations, le Comité a pris les décisions suivantes :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2013

3. Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité de Politique Monétaire, tenue le 4 septembre 2013 à Dakar, a été adopté sans amendement.

II. EXAMEN DU RAPPORT SUR LA POLITIQUE MONETAIRE DANS L'UEMOA

4. Les membres du Comité ont examiné les développements récents de la conjoncture internationale et de la situation économique, financière et monétaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ils ont noté la divergence des dynamiques de croissance à l'échelle mondiale, dans la phase actuelle de sortie de la crise financière internationale.

5. Au plan interne, le CPM a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation induite par une nette décreue des prix des denrées alimentaires et une pression moindre sur les prix des produits pétroliers. En outre, les performances des Etats membres en matière de croissance confirment la résilience des économies à une conjoncture internationale encore difficile.

6. Les perspectives à moyen terme sont globalement favorables, tant du point de vue de la croissance économique que de l'inflation. Ainsi, les prévisions situent le rythme de progression du produit intérieur brut en volume à 7,0% et 7,1% en 2014 et 2015. Quant aux prix à la consommation, ils ne devraient pas connaître de tension particulière. L'inflation projetée reste dans la limite compatible avec l'objectif de stabilité des prix.

7. Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 2,50% et 3,50%.

8. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

III. DEMANDE D'ADMISSIBILITE DE TITRES AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO

9. Les membres du Comité ont approuvé l'admissibilité au refinancement de la BCEAO des titres ci-après :

- Obligations du Trésor, dénommées « H600202E1 OTA-B TRESNE 6,25% 2013-2018 » émises par l'Etat du Niger ;
- Obligations du Trésor, dénommées « T600202E6 OTA-B TRESTG 6,5% 2013-2018 » émises par l'Etat Togolais ;
- Obligations dénommées « CRRH-UEMOA 6% 2013-2023 » émises par la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA).

IV. ADMISSIBILITE DES OBLIGATIONS DU TRESOR AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO ET CREATION D'UN GUICHET SPECIAL DE REFINANCEMENT

10. En vue de permettre aux Etats membres et au secteur privé de mieux exploiter le potentiel qu'offre le marché financier régional, en termes de mobilisation des ressources pour le financement des investissements, le CPM a décidé d'accorder aux obligations du Trésor l'admissibilité d'office au même titre que les bons du Trésor.
11. Le CPM a, par ailleurs, autorisé la Banque Centrale à créer un guichet spécial de refinancement des titres publics comme privés dont la durée résiduelle va au-delà de 5 ans.

Fait à Dakar, le 9 décembre 2013

Le Président du Comité de
Politique Monétaire de la BCEAO



Tiémoko Meyliet KONE

